

## DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

### Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide** (notamment avec l'utilisation d'AD'AU) **et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

- 1 Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.
- 2 Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.
- 3 Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.
- 4 Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.
- 5 Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.
- 6 Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

### Comment déposer mon dossier en ligne ?

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

**Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !**

Je rempli mon CERFA et prend connaissance des pièces réglementaires associées à fournir grâce à AD'AU disponible sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

J'envoie mon dossier complet à l'adresse mail dédiée de ma mairie :  
[epaney.urbanisme1@orange.fr](mailto:epaney.urbanisme1@orange.fr)

Je respecte les conditions générales d'utilisations :  
- formats de fichiers autorisés : PDF, JPEG et PNG ;  
- la taille des pièces doit être de 4 MO maximum ;  
- chaque pièce réglementaire doit être enregistrée dans des fichiers différents respectant les règles de nommage en vigueur

Exemple : j'envoie ma déclaration préalable à la mairie concernée sur l'adresse mail dédiée avec :  
- une pièce jointe nommée cerfa  
- une seconde pièce jointe nommée DP1 correspond au plan de situation  
- une troisième pièce jointe nommée DP2 correspond au plan de masse  
....

A noter, le dépôt papier est toujours possible en Mairie, ou par l'envoi d'un courrier recommandé à la mairie.